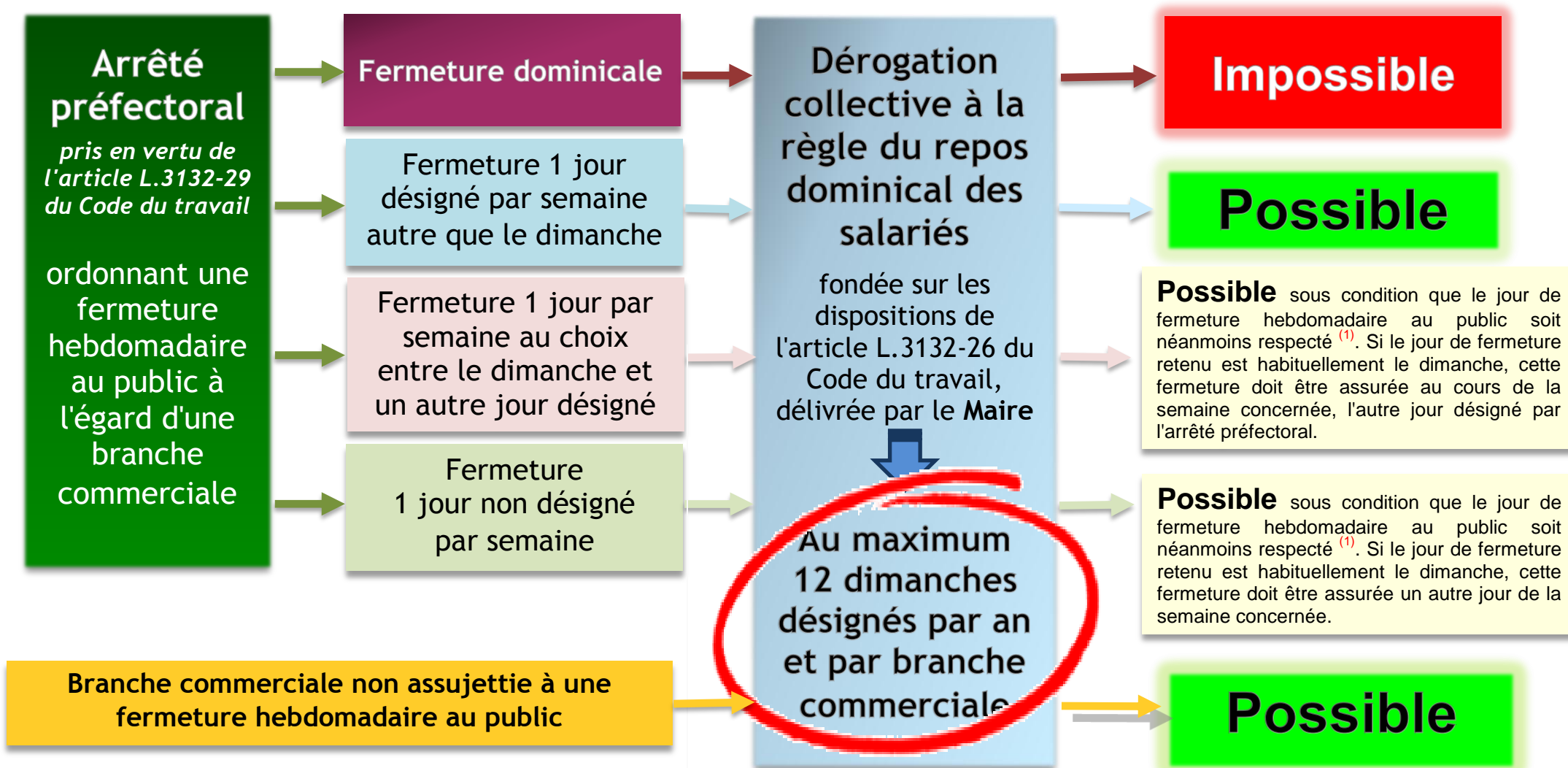


4 - Compatibilité entre les prescriptions d'un arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire de commerces de détail et un arrêté municipal de suppression occasionnelle du repos du dimanche des salariés



(1) sauf pendant les éventuelles périodes désignées par l'arrêté préfectoral au cours desquelles l'obligation de fermeture hebdomadaire est suspendue.

Les dispositions des arrêtés préfectoraux de fermeture hebdomadaire ne s'appliquent pas aux activités dont les modalités de fonctionnement et de paiement sont automatisées (article L.3132-29 du Code du travail). Elles ne s'appliquent pas non plus aux stands des exposants dans l'enceinte des expositions, foires ou salons figurant sur une liste interministérielle, non publiée à ce jour (article L.3132-30 du Code du travail).